

**PROCÈS-VERBAL DE LA 214^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE JEUDI 7 MAI 2026, 17 H**

Adopté à la séance du 9 juin 2026

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Annie Beaudin
M^e Mériem Benammour
M^e Sonia Boisclair
M^{me} Manon Bonnier
M^e Sylvain Bourassa
M^e Chantal Denommée
M^e Christine Dubé
M. Jean Dionne
M^e Daniel Y. Lord
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Julie Charbonneau
M. Pascal Roberge

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 4 mai 2026. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 7 mai 2026, à 17 h.

2. Constitution du comité d'enquête dans le dossier 2025 QCCJA 2173

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil de la justice administrative constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur une plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 2 juillet 2025, Amine Hamdi porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de Danielle Deland, juge administrative au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 17 février 2026, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 17 février 2026, le membre visé par la plainte est avisé de la plainte le concernant et invité à présenter des explications au Conseil au plus tard le 12 mars 2026;

ATTENDU QUE le 3 mars 2026, le membre visé par la plainte demande un report de l'examen de sa plainte pour lui permettre de formuler ses explications;

ATTENDU QUE le 9 mars 2026, est accordé au membre visé par la plainte jusqu'au 9 avril 2026 pour présenter ses explications;

ATTENDU QUE le 6 avril 2026, le Conseil reçoit les explications;

ATTENDU QUE le 21 avril 2026, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative*, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1o à 6o et 9o de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 8o de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, conformément à l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* et à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte incluant le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M^e Sonia Boisclair, présidente du comité;
- M. Pascal Roberge;
- M^e Stéphan Samson.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M^e Chantal Denommée, M^{me} Manon Bonnier et M^e Mélanie Marois sont respectivement désignées comme substituts pour faire partie de ce comité.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 7 mai 2026, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté